



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## insecticides

Question écrite n° 64708

### Texte de la question

M. Michel Issindou attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes des apiculteurs et de leurs organisations représentatives quant à l'utilisation massive de traitements phytosanitaires pouvant affecter gravement les colonies d'abeilles. Déjà victimes des « habituels » et récurrents épandages d'insecticides systémiques, type gauchio, régent ou cruiser, les abeilles se retrouvent aujourd'hui exposées à d'autres agents chimiques utilisés dans le cadre des désinsectisations des bâtiments d'élevage ou des luttes obligatoires contre la mouche du brou du noyer ou contre la chrysomèle du maïs. Concernant ce dernier traitement, les professionnels constatent avec étonnement que les doses d'application de deltaméthrine imposées par les services de l'État sont le triple de la mention abeille et le double de la préconisation du fabricant. Cette norme d'utilisation semble entrer en totale contradiction avec les objectifs du plan Ecophyto 2018 qui prévoit notamment la réduction de 50 % de l'usage des pesticides d'ici à 10 ans. Il le remercie donc de lui indiquer s'il entend promouvoir un usage plus précautionneux de ces produits phytosanitaires afin de tenir compte de leur potentielle nocivité pour les insectes pollinisateurs.

### Texte de la réponse

Pleinement conscient de l'importance du problème vécu par l'apiculture, le Gouvernement a demandé à M. Martial Saddier, député de Haute-Savoie, de conduire une mission parlementaire relative aux questions apicoles. Le rapport pour une apiculture durable rendu en octobre 2008 par le parlementaire au Premier ministre montre le caractère multifactoriel des causes de mortalité des abeilles et a permis la mise en place d'un plan d'action apicole portant sur l'organisation de la surveillance de l'état des ruchers, l'aménagement du territoire et sur l'accompagnement technique, scientifique et économique durable de la filière. Des traitements de lutte obligatoire ont été réalisés et coordonnés par les services du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche dans le cadre de la lutte contre la chrysomèle, coléoptère repéré notamment en Rhône-Alpes. Cet insecte a été classé en Europe comme organisme de quarantaine et fait l'objet de mesures strictes de surveillance et de lutte obligatoire pour éviter son installation et sa dissémination sur le territoire national. En termes de lutte, le dispositif actuel, défini par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008, repose sur la définition d'un zonage autour du champ de capture. Dans les différentes zones ainsi définies un ensemble de mesures (rotation culturale, traitement adulticide par épandage de deltaméthrine l'année de découverte et l'année suivante, traitement larvicide l'année suivant la découverte) est appliqué de façon graduelle. Les risques pour l'environnement et la santé publique de ces traitements insecticides ont été évalués dans le cadre des demandes d'autorisation de mise sur le marché de ces produits, et sont maîtrisés par les conditions d'application figurant dans l'arrêté du 28 juillet 2008. Afin d'identifier les nécessaires adaptations à apporter à la stratégie de lutte, le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a demandé une expertise scientifique auprès du Laboratoire national de protection des végétaux, et mène, au niveau régional et national, une concertation avec l'ensemble des acteurs, à laquelle sont associés les apiculteurs. Des premiers éléments d'analyse disponibles, il ressort notamment que la nécessité des traitements adulticides pour de faibles populations d'insectes semble pouvoir être remise en cause. Une adaptation du cadre réglementaire, dans le respect du cadre communautaire

en vigueur, pourra être envisagée en ce sens, en accord avec les objectifs du plan Ecophyto 2018.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Issindou](#)

**Circonscription** : Isère (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 64708

**Rubrique** : Produits dangereux

**Ministère interrogé** : Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 novembre 2009, page 11013

**Réponse publiée le** : 12 janvier 2010, page 282